

Brussels, 23 April 2026

(French Version below)

Subject: Management of tariff-rate quotas under the EU–Mercosur Agreement – risks for European agricultural sectors

Dear Commissioner Christophe Hansen,
Dear Commissioner Wopke Hoekstra,

As the implementation of the agreement between the European Union and the Mercosur countries progresses, with provisional application scheduled for 1 May 2026, we would like to draw your attention to a major development concerning the management of agricultural tariff-rate quotas (TRQs), in particular for sensitive sectors such as beef and poultry in the context of trade with Mercosur countries.

It is essential that the new tariff-rate quotas remain fully and exclusively managed by the European Union through the EU import licensing system. Otherwise, this would not be a mere technical issue but a substantive change in the effective control of these quotas. If the practical use of an EU import licence were to depend on a certificate, authorization, or electronic validation controlled by the exporting country, the management of these quotas would no longer genuinely fall within the EU's remit.

However, **the implementing regulation adopted by the Council on 20 April 2026¹** appears to establish such a transfer of quota allocation to partner countries. This development raises a fundamental concern: EU tariff-rate quotas must ensure open, non-discriminatory access that is effectively controlled by the Union. If access depends, even indirectly, on validation by exporting authorities, this principle is undermined.

Beyond this governance issue, the economic consequences are significant.

This new mechanism grants increased economic power to authorities and operators in Mercosur countries, creating an additional asymmetry in an already unbalanced agreement, to the detriment of European producers. In markets that are already highly concentrated, particularly in Brazil, there is a high risk that volumes will be captured by a limited number of large industrial groups with the financial and administrative capacity to access quotas and operate through subsidiaries located in Europe.

The Commission appears to underestimate the leverage effect: reduced-duty quotas allow certain large exporters to enter the European market more easily and secure outlets. Once these commercial relationships are established, they can then increase their volumes by exporting beyond quotas, this time at full duties, but still to the same buyers. In this way, quotas serve as a strategic entry point, enabling exporters to expand their presence and consolidate their position on the European market. These multinational companies will be able to spread the benefits of quotas over volumes exported at full duty—i.e. products exported outside the free trade agreement—thereby exerting downward pressure on prices, weakening European agricultural sectors over the long term, hindering generational renewal, and increasing the Union's dependence on a limited number of external suppliers.

¹ COMMISSION IMPLEMENTING REGULATION (EU) 2026/888 of 20 April 2026 laying down rules for the application of Regulation (EU) No 952/2013 of the European Parliament and of the Council as regards the opening and management of Union tariff-rate quotas for products originating in Mercosur

https://www.stradalex.eu/fr/se_src_publ_leg_eur_jo/toc/leg_eur_jo_1_20260421/doc/joue_202600888

This risk is even more critical as it may set a precedent. If such a mechanism were to be endorsed in the EU–Mercosur agreement, it could be replicated in future trade agreements, durably weakening the Union’s ability to ensure effective control over its trade policy instruments. The implications would therefore be systemic, both for the regulation of trade and for the Union’s economic sovereignty.

Considering the above, we call on you to:

- explicitly provide for an exception for the beef and poultry sectors, ensuring that the management of tariff-rate quotas under the EU–Mercosur agreement remains fully and exclusively under the responsibility of the European Union, without any mechanism of allocation or export authorization, whether direct or indirect, by partner countries;
- or, failing that, introduce a review clause allowing for a reassessment of this mechanism in the short term, based on objective indicators such as the degree of volume concentration, the number of operators benefiting, and the effective access to quotas for EU operators.

Given the geo-economic, agricultural and strategic stakes involved, it is essential that the European Union retains the capacity to ensure the fair, transparent and competitive functioning of these mechanisms.

We thank you for your attention to this matter.

Yours sincerely,

Benoît Cassart, members of the European Parliament

French Version

Bruxelles, 23 avril 2026

Objet : Gestion des contingents tarifaires dans le cadre de l'accord UE-Mercosur – risques pour les filières agricoles européennes

Monsieur le Commissaire Christophe Hansen,
Monsieur le Commissaire Wopke Hoekstra,

Alors que la mise en œuvre de l'accord entre l'Union européenne et les pays du Mercosur progresse, avec une application provisoire prévue le 1^{er} mai 2026, nous souhaitons attirer votre attention sur **une évolution majeure concernant la gestion des contingents tarifaires agricoles (TRQ), en particulier pour les filières sensibles** telles que **la viande bovine et la volaille** dans le cadre des échanges avec les pays du Mercosur.

Il est essentiel que les nouveaux contingents tarifaires restent gérés intégralement et exclusivement par l'Union européenne, via le système de licences d'importation de l'UE. Dans le cas contraire, il ne s'agirait pas d'une simple question technique mais d'un changement substantiel dans le contrôle effectif de ces contingents. Si l'utilisation pratique d'une licence d'importation de l'UE venait à dépendre d'un certificat, d'une autorisation ou d'une validation électronique contrôlés par le pays exportateur, la gestion des contingents ne serait plus véritablement du ressort de l'UE.

Or, le règlement d'exécution adopté par le Conseil le 20 avril 2026² semble consacrer un tel transfert de la répartition des quotas vers les pays partenaires. Une telle évolution soulève une difficulté de principe : les contingents tarifaires de l'Union doivent garantir un accès ouvert, non discriminatoire et effectivement contrôlé par l'UE. Si l'accès dépend, même indirectement, d'une validation par les autorités exportatrices, ce principe est fragilisé.

Au-delà de cette question de gouvernance, les conséquences économiques sont significatives.

Ce nouveau mécanisme confère **un pouvoir économique accru aux autorités et aux opérateurs des pays du Mercosur créant une asymétrie supplémentaire dans un accord déjà déséquilibré, au détriment des producteurs européens.** Dans des marchés déjà fortement concentrés, notamment au Brésil, il existe un risque élevé de captation des volumes par un nombre restreint de grands groupes industriels disposant des capacités financières et administratives nécessaires pour accéder aux quotas et travailler avec des filiales localisées en Europe.

La Commission sous-estime l'effet levier : les quotas à droits réduits permettent à certains grands exportateurs d'entrer plus facilement sur le marché européen et d'y sécuriser des débouchés. Une fois ces relations commerciales établies, ils peuvent ensuite augmenter leurs volumes en exportant au-delà des quotas, cette fois à droits pleins, mais toujours vers les mêmes acheteurs. Ainsi les quotas servent de porte d'entrée stratégique et permettent ensuite d'étendre les exportations et de consolider leur position sur le marché européen. Ces multinationales pourront répartir le bénéfice des quotas sur des tonnes exportées à droit plein, c'est-à-dire les produits exportés en dehors de l'accord de libre-échange en faisant ainsi pression sur les prix, en affaiblissant durablement les filières agricoles européennes, freinant

² RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/888 DE LA COMMISSION du 20 avril 2026 portant modalités d'application du règlement (UE) no 952/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'ouverture et le mode de gestion de contingents tarifaires de l'Union pour des produits originaires du Mercosur https://www.stradalex.eu/fr/se_src_publ_leg_eur_jo/toc/leg_eur_jo_1_20260421/doc/joue_202600888

le renouvellement générationnel et provoquant la dépendance de l'Union à l'égard d'un nombre limité de fournisseurs extérieurs.

Ce risque revêt une dimension d'autant plus critique qu'il est susceptible de **créer un précédent**. Si un tel mécanisme devait être entériné dans le cadre de l'accord UE-Mercosur, il pourrait être reproduit dans de futurs accords commerciaux, affaiblissant durablement la capacité de l'Union à assurer un contrôle effectif de ses instruments de politique commerciale. Les implications seraient alors systémiques, tant pour la régulation des échanges que pour la souveraineté économique de l'Union.

Au regard de ces éléments, nous vous demandons :

- de prévoir explicitement une exception, pour les filières de la viande bovine et de la volaille, garantissant que la gestion des contingents tarifaires dans le cadre de l'accord UE-Mercosur demeure pleinement et exclusivement assurée par l'Union européenne, sans aucun mécanisme d'allocation ou d'autorisation à l'exportation, direct ou indirect, par les pays partenaires ;
- et, à défaut, d'introduire une clause de révision permettant de réévaluer ce dispositif à brève échéance, sur la base d'indicateurs objectifs tels que le degré de concentration des volumes, le nombre d'opérateurs bénéficiaires et l'effectivité de l'accès aux contingents pour les opérateurs européens.

Au regard des enjeux géoéconomiques, agricoles et stratégiques, il est essentiel que l'Union européenne conserve la capacité de garantir un fonctionnement équitable, transparent et concurrentiel de ces mécanismes.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Messieurs les Commissaires, l'expression de notre haute considération.

Benoît Cassart, député européen